



**REGLEMENT DE CONSULTATION**  
**n° B26-01848-AA**

Equipement de mesure de bruit RF petit-signal

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

<b>Étapes de la procédure</b>	<b>Calendrier (date limite)</b>
Date limite de remise des offres	<b>Le 09/07/2026 avant 12h00</b>

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET ET STRUCTURATION DU MARCHÉ</b> .....	<b>3</b>
1.1 - OBJET.....	3
1.2 - NON ALLOTISSEMENT :.....	3
<b>ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
3.1 - PROCEDURE.....	4
3.1.1 - Généralités .....	4
3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises.....	4
3.1.3 - Variantes.....	4
3.2 - QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES .....	4
3.3 - CONDITIONS DE PRIX .....	5
3.4 - SOUS-TRAITANCE .....	5
3.5 - CONFIDENTIALITE .....	5
3.6 - VALIDITE DES OFFRES.....	5
3.7 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DU CEA (PLACE) .....	5
<b>ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE</b> .....	<b>6</b>
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » :.....	6
4.2 - DOSSIER « OFFRE » :.....	6
4.2.1 - Offre administrative : .....	6
4.2.2 - Offre technique : .....	6
4.2.3 - Offre environnementale :.....	7
4.2.4 - Offre commerciale : .....	7
<b>ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES</b> .....	<b>7</b>
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	7
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5.2.1 - Version dématérialisée .....	7
<b>ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
6.1 - VERIFICATION DES CANDIDATURES .....	8
6.2 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES .....	8
<b>ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>9</b>
8.1 - INTERLOCUTEURS TECHNIQUES .....	9
8.2 - INTERLOCUTEURS COMMERCIAUX .....	9
<b>ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS</b> .....	<b>10</b>

## ARTICLE 1 - OBJET ET STRUCTURATION DU MARCHÉ

### 1.1 - Objet

Le présent règlement de consultation a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la fourniture d'un équipement de **mesure de bruit RF petit-signal en 2-ports sur des dispositifs passifs et actifs dans la bande de fréquence 0.6GHz-18GHz, sous pointes, et en environnement cryogénique jusqu'à 4.2K.**

Ce système sera compatible avec une intégration externe aux bancs cryogéniques de type Lakeshore CPX4K ou CRX4K et utilisant le système de récepteur de bruit intégré au PNA-X option 029 (ou équivalent chez les autres fabricants de VNA).

A cette fin, le laboratoire souhaite faire l'acquisition de deux tuners d'impédance et un système de mesure de bruit. L'équipement sera branché en 2 ports à la sortie des câbles RF internes du cryostat, via une connectique SMA 2.9, et placé au plus près de ceux-ci.

Le marché comporte :

- Une option avec **chiffrage obligatoire** :
  - o Option 1 : Proposition de Software de pilotage.
  
- Des options avec **chiffrage facultatif** :
  - o Option 2 : Le prix du transport, assurance comprise, selon les conditions DAP CEA Grenoble (Convention Incoterms ICC 2020) ;
  - o Option 3 : Extension de garantie sur une durée de 1 (un) an.

Le CEA lève au plus tard les options à la date de notification du marché.

L'absence de levée de tout ou partie des options n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

L'équipement de base et les options levées sont ci-après désignés ensemble par le terme « L'Équipement ».

### 1.2 - Non allotissement :

Le marché a pour objet l'achat d'un équipement unique ne permettant pas l'identification de prestations distinctes en application de l'article L 2113-10 du code de la commande publique.

## ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- Les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- Les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- Les prescriptions techniques et leurs annexes (cahier des charges référencé **DRT-LETI-DCOS-S3C-LTA-26-04-000964** en date du 04/06/2026, plans, etc.),
- Le projet de marché référencé **B26-01848-AA**,
- Les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- Les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- Les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure ;

- Annexe 2 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés) ;
- Annexe 3 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant ;
- Annexe 4 : Cadre de réponse environnementale.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 - Procédure**

#### 3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une **procédure adaptée ouverte** conformément aux articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Les candidats n'auront droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elles auront engagées pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- De déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- De ne pas donner suite à la consultation,
- De ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

#### 3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint.

Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements :
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

#### 3.1.3 - Variantes

Le CEA n'autorise pas la présentation de variantes.

### **3.2 - Questions des soumissionnaires**

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)** au plus tard **sept (7) jours** avant la date limite de remise des offres.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

### **3.3 - Conditions de prix**

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités à l'article 2 du présent règlement de consultation.

### **3.4 - Sous-traitance**

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975, modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi « MURCEF »).

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire doit s'adresser au correspondant commercial du CEA, Service des Marchés et Achats pour obtenir le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant.

### **3.5 - Confidentialité**

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

### **3.6 - Validité des offres**

Les offres demeurent valables pendant une durée de **quatre (4) mois** à compter de leur date limite de remise.

### **3.7 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation du CEA (PLACE)**

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

## ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

### 4.1 - Dossier « Candidature » :

Si un dossier de candidature complet a déjà été transmis au CEA Grenoble dans le cadre d'une procédure antérieure de l'année en cours, seul le formulaire DC1 (ou équivalent) est suffisant pour faire acte de candidature à condition de préciser la référence de la procédure antérieure concernée et de confirmer que les documents sont toujours valables. Le formulaire DC1 (ou équivalent) doit être complété, si nécessaire, par les nouveaux documents et/ou ceux à mettre à jour.

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments suivants :

- Le **formulaire DC1** (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- Le **formulaire DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.

*Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :*

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- Lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

### Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

### Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

### Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

### 4.2 - Dossier « Offre » :

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

#### 4.2.1 - Offre administrative :

- Les **attestations d'assurance civile et professionnelle** en cours de validité,
- Le **projet de marché** et le **cahier des charges** à titre de documents contractuels, dûment **paraphés** et **signés** attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire.
- Pour chacun des sous-traitants envisagés, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

#### 4.2.2 - Offre technique :

L'offre technique devra à minima présenter les points suivants :

- Toutes les **caractéristiques de l'équipement** proposé, conformément aux exigences du cahier des charges.
- Les **délais listés** à l'article correspondant du projet de marché.
- Une **description des formations** proposées (contenu, durée des différents modules, ...).
- Une **offre technique détaillant les contrats de maintenance** (Préventif, Curatif et Full service) que vous pouvez proposer à l'issue de la garantie de l'équipement.
- L'**Annexe H** complétée.

#### 4.2.3 - Offre environnementale :

Le soumissionnaire **doit** présenter une **proposition environnementale** décrivant les éléments qu'il juge pertinents, au regard de l'Équipement proposé, pour témoigner de sa démarche en matière de réduction des impacts environnementaux du cahier des charges ; selon le cadre de réponse joint en annexe 4.

Cette proposition pourra notamment comprendre, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les éléments relatifs à la démarche ou à la politique environnementale du soumissionnaire, incluant le cas échéant des certifications ou référentiels appliqués ;
- Les actions ou bonnes pratiques mises en œuvre concernant la conception, la fabrication ou l'assemblage de l'Équipement (par exemple choix des matériaux, réparabilité, durabilité, évolutivité, limitation des substances dangereuses ou réduction des consommations) ;
- Les mesures adoptées pour réduire l'impact environnemental lié au conditionnement, à la livraison ou à la logistique ;
- Un guide pour permettre une utilisation optimisée, durable et éco-responsable de l'Équipement.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre prix devra comprendre également la fourniture en langue française de toute la documentation afférente aux matériels installés (notice d'utilisation, manuel de maintenance, instructions de sécurité...).

#### 4.2.4 - Offre commerciale :

Le soumissionnaire **doit** transmettre une offre commerciale établie avec des prix fermes et forfaitaires détaillant :

- Le détail du prix de l'équipement - FCA (Convention Incoterms ICC 2020) ;
- Le coût d'un contrat annuel de maintenance full service à l'issue de la garantie ;
- Le coût de l'option à chiffrage **obligatoire** suivante :
  - o **Option 1** : Proposition de Software de pilotage.
- Le soumissionnaire doit indiquer le poids et le volume approximatif de l'équipement et s'il nécessite des précautions de transport particulières (coussin d'air).
- Si l'équipement provient d'un pays tiers hors Union Européenne, le soumissionnaire doit indiquer le numéro de nomenclature douanière de l'équipement (HS code).

Le soumissionnaire **peut** également transmettre :

- Le coût des options **à chiffrage facultatif** suivantes :
  - o **Option 2** : Le prix du transport, assurance comprise, selon les conditions DAP CEA Grenoble (Convention Incoterms ICC 2020) ;
  - o **Option 3** : Extension de garantie sur une durée de 1 (un) an.

## **ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES**

### **5.1 - Date limite de remise des candidatures et des offres**

Les dossiers des soumissionnaires, comportant **leur candidature et leur offre**, doivent être remis au plus tard le **09/07/2026 avant 16 heures** (délai de rigueur).

**Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office.**

### **5.2 - Forme de remise des candidatures et des offres**

#### 5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

**Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.**

Il est précisé qu'en cas de remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

#### Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

CEA Grenoble  
Service des Marchés et Achats  
17, avenue des Martyrs  
38054 GRENOBLE Cedex 09  
A l'attention de Anthony ANDRÉ

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

#### Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **6.1 - Vérification des candidatures**

Le CEA vérifiera que les candidats satisfont aux conditions de participation rappelées ci-avant.

### **6.2 - Critères de sélection des offres**

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

	Critères	Pondération
Critère économique	Prix de l'équipement	45%
Critères techniques	Qualité de la configuration hardware	20%
	Performance de l'équipement sur la mesure de bruit	30%
Critère environnemental	Maintenabilité de l'équipement	5%

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

#### Concernant la négociation

Après examen des offres initiales et établissement d'un premier classement des offres régulières, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 soumissionnaires dont

les offres seront les mieux notées au regard des critères de jugement des offres cités ci-dessus, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres reçues.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le CEA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur tout ou partie de l'offre des candidats. Les négociations pourront se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution déterminés ci-dessus.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Sans contrevenir au principe d'intangibilité des offres, une offre pourra être rectifiée en cas d'erreur purement matérielle d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi.

## **ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ**

Conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et 2143-8 du Code de la commande publique, l'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire du marché qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation. La présente consultation est suivie par :

### **8.1 - Interlocuteurs techniques**

- CASSE Mikael - Service DRT/LETI/DCOS/S3C/LTA - Tél. : 04.38.78.44.91

### **8.2 - Interlocuteurs commerciaux**

- ANDRÉ Anthony - Service des Marchés et Achats Tél. : 06.58.19.15.48
- MANGIN Anne – Service des Marchés et Achats - Tél. : 04.38.78.05.26

## **ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS**

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

oooOooo